



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°21-66

Objet :

**Marché de prestations de service
relatives à la paie**

Marché avec l'entreprise GVGM

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée avec publicité et mise en concurrence auprès de 3 prestataires pour un marché de prestations de service relative à la gestion de la paie d'une partie des agents ;

Considérant que sur la base des offres reçues et le critère du prix.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver et attribuer le marché de prestations de service relatives à la gestion de la paie à l'entreprise GVGM pour un montant de 74 408,00€ HT ;
- 2°) de préciser que le marché est conclu pour une durée de trois ans ;
- 3°) de signer les pièces contractuelles (devis, lettre de mission) correspondantes ;
- 4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **23 JUIN 2021**

Le Président,


Daniel FRECHET